UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

GUIDE DE L'ETUDIANT
MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCE POLITIQUE

(MASTER OF ARTS (MA) IN POLITICAL SCIENCE)

2023 – 2024

Le plan d'études ci-après ne concerne que les étudiants qui sont entrés dans le Master en science politique dès l'automne 2022.

Master à temps partiel : Le cursus d'études d'un étudiant inscrit dans le cadre de la Directive 3.12 de la Direction en matière d'études à temps partiel (50%) pour les Maîtrises universitaires est le même que celui d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire à temps plein. Les délais d'études sont cependant aménagés de manière à permettre de réaliser les études en 10 semestres au maximum. Pour le reste, le Règlement d'études du programme s'applique.

Concernant les modalités d'évaluation de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2023-2024 au document « Liste des évaluations et de leurs modalités 2023-2024 » qui se trouve sur le site web à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens

Formulation
Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

(Juin 2023-150 ex.)

AVERTISSEMENT

Ce programme d'étude a été réalisé à partir des données du système d'information *SylviaAcad* de l'Université de Lausanne. Sa base de données contient toutes les informations relatives aux enseignements proposés par les différentes facultés ainsi que leurs horaires. Ces données peuvent également être consultées en ligne à l'adresse : **https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ud/index.php**.

Date de génération : 27.06.2023

TABLE DES MATIERES

Objectifs et perspectives de la Maîtrise universitaire (Master) en science politique 1

Présentation schématique du programme de la Maîtrise universitaire en science politique 2

Informations diverses et pratiques 3

Plan d'études de la Maîtrise universitaire en science politique 7

Le Tronc commun 7

Atelier des mémoires 7

Problèmes de la politique contemporaine 7

Ateliers pratiques de recherche 7

Les Orientations 8

Orientation **Action politique : du local au global** 8

Enseignements spécifiques obligatoires 8

Enseignements spécifiques à choix 8

Enseignements à choix 9

Orientation **Mondialisation** 9

Enseignements spécifiques obligatoires 9

Enseignements spécifiques à choix 10

Enseignements à choix 10

Orientation **Histoire internationale** 10

Enseignements spécifiques obligatoires 11

Enseignements spécifiques à choix 11

Enseignements à choix 11

Le Mémoire 12

Informations relatives à la procédure d'inscription aux enseignements à choix et hors SSP 13

Etapes de l'inscription au mémoire et à la défense 16

Règlement de la Maîtrise universitaire en science politique 17

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCE POLITIQUE (DÈS 2022A) (2022 ->)

Grade :
Maîtrise universitaire en science politique

Description :
Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en science politique se structure en trois volets :

1) Le tronc commun : il a pour objectif l'acquisition de compétences orientées vers la réalisation d'une analyse politologique, qui sera expérimentée et réalisée dans le cadre du mémoire. Il fournit à l'ensemble des étudiants une base commune de formation à la recherche et une maîtrise des méthodes spécifiques qui lui sont associées.

2) Les orientations : l'étudiant choisit l'une des trois orientations qui représente la spécialisation principale de son cursus :

- Action politique: du local au global
- Mondialisation
- Histoire internationale

3) Le mémoire : il porte sur un thème lié à l'orientation choisie. L'objectif est d'amener l'étudiant à réaliser un travail personnel d'une certaine ampleur, combinant la maîtrise des éléments théoriques avec leur application à des contextes empiriques particuliers, sous la supervision étroite d'un enseignant.

Objectifs :
La Maîtrise universitaire en science politique est un cycle de formation et de spécialisation visant l'acquisition de compétences d'analyse et de recherche propres à la grande diversité des professions en lien avec la politique. Elle se détache des approches académiques traditionnelles, pour aborder la politique dans ses différentes dimensions - locales, nationales, internationales, économiques, sociales, civiques - mais toujours en lien avec la réalité du monde contemporain. Ce regard vers la pratique permet de mettre en évidence la dimension « multi-professionnelle » et novatrice de la formation offerte aux étudiants.

Perspectives :
L'éventail de compétences et connaissances spécialisées acquises durant les études prépare à des fonctions professionnelles et des secteurs d'insertion variés :
- Administrations publiques (niveau fédéral, cantonal ou communal), organisations internationales, diplomatie.
- Organisations non-gouvernementales, organisations sportives internationales.
- Partis politiques, syndicats, lobbies, think-thanks nationaux et internationaux.
- Journalisme, médias, relations publiques, communication, publicité.
- Recherche et enseignement de niveau universitaire ou HES.
- Sondages et études de marché, sociétés de conseil.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCE POLITIQUE
120 ECTS

Module Tronc commun 27 crédits ECTS

- Problèmes de la politique contemporaine — 12 ECTS
- Ateliers pratiques de recherche — 12 ECTS
- Atelier des mémoires — 3 ECTS

Module Orientation 63 crédits ECTS : l'étudiant choisit une orientation

Action politique : du local au global

- Enseignements spécifiques 33 ECTS
  - Obligatoires 27 ECTS
  - A choix 6 ECTS
- Mobilité, stage ou enseignements à choix — 30 ECTS

Mondialisation

- Enseignements spécifiques 33 ECTS
  - Obligatoires 27 ECTS
  - A choix 6 ECTS
- Mobilité, stage ou enseignements à choix — 30 ECTS

Histoire internationale

- Enseignements spécifiques 33 ECTS
  - Obligatoires 27 ECTS
  - A choix 6 ECTS
- Mobilité, stage ou enseignements à choix — 30 ECTS

Module Mémoire 30 ECTS

INFORMATIONS DIVERSES ET PRATIQUES

TYPES D'ENSEIGNEMENTS ET D'EVALUATIONS DE LA FACULTE DES SSP

La Faculté des SSP propose les types d'enseignements et d'évaluations suivants :

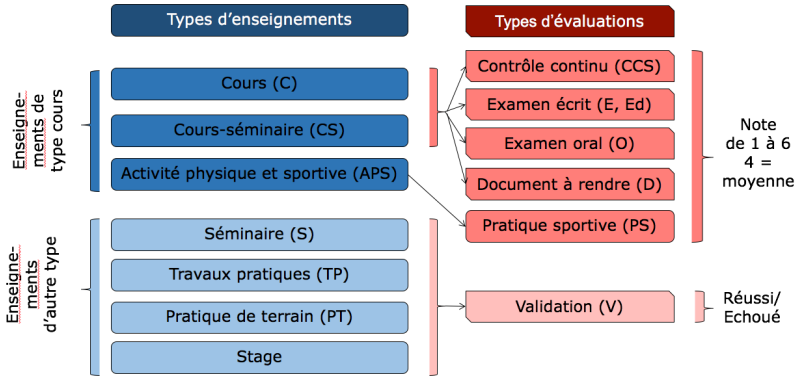

Le type de chaque enseignement est mentionné dans le plan d'études. Les modalités d'évaluation de chaque enseignement, valables pour les trois sessions de l'année académique, figurent sur le site web de la Faculté à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens.

INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

L'étudiant a l'obligation de s'inscrire à tous les enseignements qu'il suit durant les 4 premières semaines de chaque semestre (www.unil.ch/inscriptions).

Les enseignements annuels nécessitent une seule et unique inscription que l'étudiant doit effectuer au début du semestre d'automne. L'inscription à l'enseignement est automatiquement prolongée au semestre de printemps.

L'étudiant a l'obligation de s'inscrire aux évaluations qui nécessitent une inscription durant les 4 premières semaines de chaque semestre (inscription aux évaluations de la session d'hiver durant les 4 premières semaines du semestre d'automne et inscription aux évaluations des sessions d'été et d'automne durant les 4 premières semaines du semestre de printemps) (www.unil.ch/inscriptions).
Les inscriptions se déroulent somme suit selon le type d'évaluation fixé :

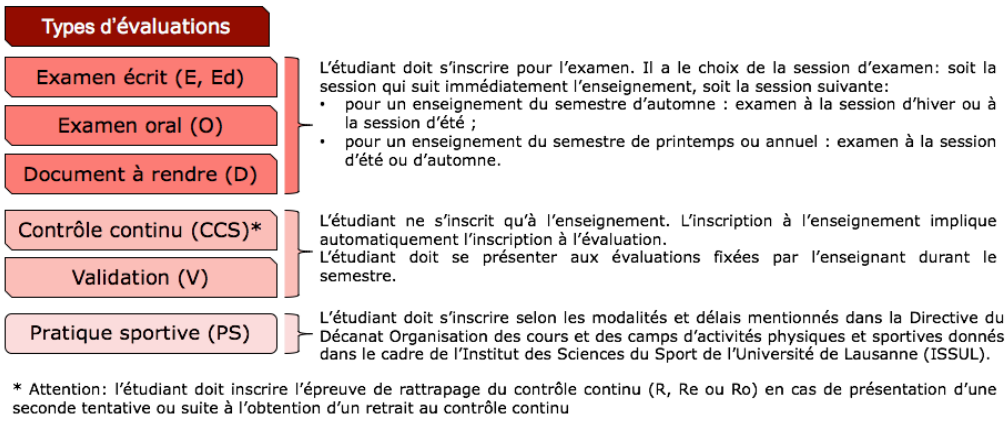

A l'issue de la période d'inscription, une période de 2 semaines d'inscription tardive, moyennant payement d'une taxe de CHF 200.- de retard est ouverte (CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens). A l'issue de la période d'inscription tardive, aucune inscription n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

PRESENTATION DES EVALUATIONS ET NOMBRE DE TENTATIVES

L'étudiant a droit à deux tentatives au maximum pour chaque évaluation. Les évaluations suffisantes à l'issue de la première tentative et les évaluations insuffisantes à l'issue de la première tentative appartenant à un ensemble à tolérance réussi ne peuvent pas être présentées en seconde tentative et sont définitives.

En cas de seconde tentative, la meilleure des deux notes est gardée.

L'étudiant est toujours interrogé sur le dernier cours donné. Par conséquent, si un cours est redonné entre la première et la seconde tentative, l'étudiant a l'obligation de le resuivre et le réinscrire par Internet.

Les enseignements de type cours et cours-séminaires sont évalués par une note. L'échelle des notes va de 1 à 6, 4 étant la note minimum requise pour l'obtention des crédits ECTS. Les enseignements de type séminaire et TP sont évalués par la mention « Réussi » ou « Echoué »

PRESENTATION DES CCS, SEMINAIRES ET STAGE

Lorsqu'un enseignement est évalué par un contrôle continu (CCS), l'étudiant doit se présenter aux épreuves fixées par l'enseignant durant le cours. Le CCS fait l'objet d'une note à la session suivant immédiatement le cours.

Lorsqu'un enseignement est un séminaire ou un stage, l'étudiant doit se conformer aux instructions et délais fixés par l'enseignant pour la validation du travail. L'étudiant obtient un résultat pour la session pour laquelle les délais de rendu ont été fixés par l'enseignant. L'évaluation peut être exigée soit pour la session d'examen qui suit immédiatement l'enseignement, soit pour la suivante.

SESSIONS DE PRESENTATION DES EVALUATIONS

Pour chaque évaluation qui nécessite une inscription (examen écrit, examen oral, document à rendre), l'étudiant dispose des choix d'inscriptions suivants :

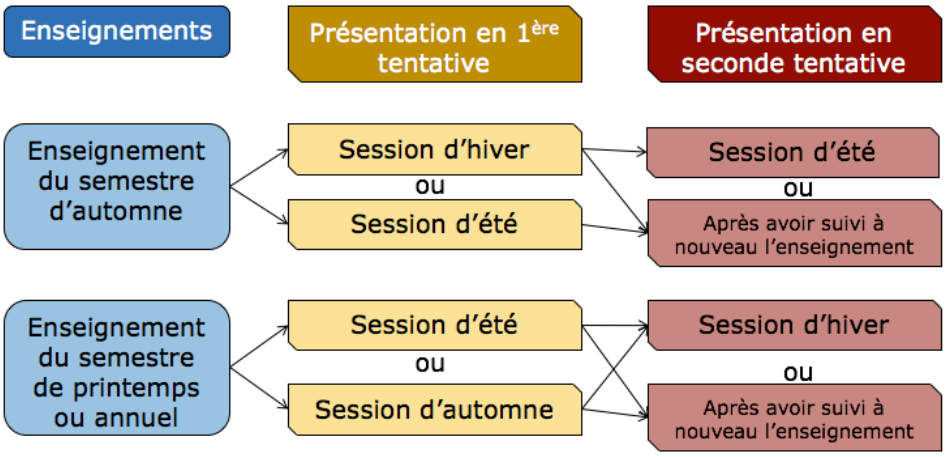

Ainsi, l'étudiant a le choix de s'inscrire pour la session suivant immédiatement le suivi du cours ou pour la session suivante, soit :

- enseignement du semestre d'automne : évaluation à la session d'hiver ou à la session d'été ;
- enseignement du semestre de printemps ou annuel : évaluation à la session d'été ou d'automne.

En cas d'échec, l'étudiant peut :

- soit inscrire le rattrapage à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver, ou à la session d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été ou d'automne ;
- soit, si son délai d'études le lui permet, suivre à nouveau l'enseignement et donc le réinscrire à l'enseignement et à l'évaluation.

Une évaluation échouée à la session d'été ne peut donc pas être représentée à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par les Directives du Décanat en matière Inscription aux enseignements, aux examens et au mémoire.

En cas d'échec, l'étudiant n'a pas la possibilité de choisir un autre enseignement.

ENSEIGNEMENTS ET EVALUATIONS SE DEROULANT DANS UNE AUTRE FACULTE OU UNIVERSITE

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations hors de la Faculté des SSP doit impérativement les inscrire auprès de la Faculté des SSP et se renseigner auprès de l'autre faculté sur les modalités et délais d'inscription. L'étudiant doit respecter les modalités et délais de présentation des évaluations fixées par la faculté ou l'université dans laquelle l'enseignement est dispensé, tant pour la 1e que pour la 2e tentative le cas échéant.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MAITRISE UNIVERSITAIRE

Le master est composé d'un tronc commun qui vaut 27 crédits ECTS, d'une orientation qui vaut 63 crédits ECTS et d'un mémoire qui vaut 30 crédits ECTS.

Pour réussir le tronc commun, l'étudiant doit obtenir au minimum pour 21 crédits ECTS d'évaluations suffisantes (notes égales ou supérieures à 4 et évaluations « réussi »). Il peut donc obtenir au maximum pour 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5). L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire, TP ou stage en échec).

Pour réussir l'orientation, l'étudiant doit obtenir au minimum pour 51 crédits ECTS d'évaluations suffisantes (notes égales ou supérieures à 4 et évaluations « réussi »). Il peut donc obtenir au maximum pour 12 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5). L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire, TP ou stage en échec).

L'étudiant doit obtenir une évaluation suffisante (note de 4 minimum) au mémoire.

DELAIS ET PROLONGATION D'ETUDES

Les étudiants à temps plein ont au maximum 6 semestres pour réussir un master à 120 crédits ECTS.

Le Règlement de Faculté prévoit que « La durée maximale des études peut être prolongée uniquement sur dérogation accordée par le Décanat, sur demande écrite justifiée par pièce de l'étudiant, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés par dérogation ne peut excéder deux semestres » (art. 48 al. 2). La demande, motivée et accompagnée des justificatifs, doit être présentée en début d'année. La conseillère aux études est à disposition des étudiants à ce sujet.

ETUDES A TEMPS PARTIEL

La Directive 3.12 de la Direction de l'Université de Lausanne en matière d'études à temps partiel prévoit la possibilité d'effectuer un programme de master à temps partiel. La demande motivée doit être adressée lors de l'inscription pour le programme de master et ne peut pas être effectuée en cours d'études. Pour plus d'informations sur les délais et conditions d'études à temps partiel, merci de vous référer à la Directive 3.12.

HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap peuvent solliciter des mesures d'aménagement, pour les examens notamment. Toute demande doit être adressée au secrétariat des étudiants SSP en tout début d'études (fin de la 4e semaine au plus tard), accompagnée d'un certificat médical récent explicatif établi par un spécialiste. Pour plus d'informations : www.unil.ch/ssp/fr/home/menuguid/etudiantes/handicap.html.

CONGE

S'ils ne suivent aucun enseignement à l'Université de Lausanne, les étudiants ont la possibilité de demander au maximum 2 semestres de congé aux motifs et conditions mentionnés aux art. 92 à 97 du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL). Le formulaire de demande de congé doit être adressé au secrétariat des étudiants SSP au plus tard le 30 septembre pour le semestre d'automne et au plus tard le 28 février pour le semestre de printemps.

MOBILITE : ETUDES DANS D'AUTRES UNIVERSITES SUISSES OU A L'ETRANGER

Les étudiants de la Faculté des SSP ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger. Les étudiants intéressés prennent contact assez tôt avec la conseillère aux études pour planifier leur projet et s'assurer de sa cohérence par rapport à son plan d'études. Pour plus d'informations : www.unil.ch/ssp/mobilite-out

REGLEMENTS

Les étudiants sont priés de consulter :

- le Règlement de la Maîtrise universitaire de leur filière d'études qui fixe notamment les conditions de réussite et d'échec, les conditions d'équivalences et de mobilité,

- le Règlement des Commissions permanentes, notamment pour ce qui concerne les attributions de la Commission d'examens et celles de la Commission de recours,
- les Directives du Décanat en matière d'enseignements et d'étudiants.

Tous les Règlements sont disponibles sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat de la Faculté. Le Règlement de la formation suivie par l'étudiant lui est remis en début de cursus avec son plan d'études.

VOIES DE RECOURS

Les voies de recours contre les décisions de la Commission d'examens sont stipulées aux art. 63 et 64 du Règlement de Faculté. Les étudiants peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès de la conseillère aux études ou du secrétariat de la Faculté.

Toute décision de la Faculté peut faire l'objet d'un recours, dans les 10 jours dès sa réception. Il doit être adressé à la Direction de l'Unil, Service juridique, bât. Unicentre, 1015 Lausanne, conformément à l'art. 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne.

INFORMATIONS ET ORIENTATION

L'étudiant bénéficie dès son inscription à la Faculté des SSP d'une information continue destinée à lui faciliter l'organisation de ses études :

- des séances d'information destinées aux étudiants entrant dans une nouvelle étape de formation ont lieu à la rentrée académique. Elles sont annoncées sur notre site et/ou par email aux étudiants. Les conseillers aux études présentent chaque cursus de formation et se mettent à disposition pour conseiller et orienter les étudiants dans leur choix ;
- durant l'année académique, les conseillers aux études sont à disposition des étudiants pour fournir les informations nécessaires à l'orientation, à l'organisation et à la conduite des études ;
- la Faculté des SSP communique couramment avec ses étudiants par e-mail pour leur fournir des informations sur le déroulement des enseignements, des examens, des absences... Il est donc impératif que chaque étudiant active son accès personnel à son e-mail et au portail MyUnil et consulte régulièrement ses emails ;
- les coordonnées et les heures de réception des professeurs sont disponibles sur le site Internet de la Faculté des SSP sous l'onglet « Enseignants » ou auprès du secrétariat de leur Institut de rattachement. Les professeurs, ou leurs assistants, sont disponibles pendant leurs heures de réception pour les questions liées à leur enseignement particulier ;
- les panneaux d'affichage du secrétariat et des Instituts, ainsi que le site internet de la Faculté des SSP donnent de nombreuses informations concernant notamment l'organisation des études et des examens. Les étudiants sont priés de les consulter régulièrement ;
- le Service d'orientation et carrières (SOC) de l'Université (bât. Unicentre - tél. 021/ 692 21 30) est à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter dans une autre Faculté, ou qui rencontrent des problèmes d'ordre académique (www.unil.ch/soc) ;
- les étudiants qui rencontrent des problèmes d'ordre personnel ou financier peuvent s'adresser au Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (SASME) (www.unil.ch/sasme).

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Document de référence en matière de délais : calendrier académique de la Faculté des SSP. Ce document comporte notamment les dates des périodes d'inscription aux enseignements et examens, les dates des sessions et les dates de publication des résultats. Il est disponible à l'adresse : http://www.unil.ch/ssp/inscription-enseignements-examens.

Informations supplémentaires :
La réception du Décanat SSP et votre conseillère aux études sont à votre disposition.

Réception du Décanat SSP : Mme Jessica D'Alonzo, bureau 2609 du bâtiment Géopolis
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 13h
tél : 021 692 31 20, e-mail : ssp@unil.ch

Votre conseillère aux études : Mme Léa Signer, bureau 2618 du bâtiment Géopolis
Heures de réception : mardi 14h-16h (en présentiel) et jeudi 10h-12h (sur Zoom) ou sur rendez-vous
e-mail : conseil.sciencepolitique@unil.ch

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCE POLITIQUE

La Maîtrise universitaire en science politique est composée de trois parties:
- Le tronc commun (27 crédits) ;
- L'orientation (63 crédits) ;
- Le mémoire de maîtrise (30 crédits).

Il est possible de réaliser un stage, à valider dans le sous-module "enseignements à choix" de l'orientation.

TRONC COMMUN, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Le tronc commun vaut 27 crédits ECTS répartis entre les sous-modules "Atelier des mémoires" (3 crédits), "Problèmes de la politique contemporaine" (12 crédits) et "Ateliers pratiques de recherche" (12 crédits).

ATELIER DES MÉMOIRES, TRONC COMMUN, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 3 crédits ECTS à suivre, en principe, lors de la première année d'inscription dans le programme du Master en science politique.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Atelier des mémoires	Bernard Voutat	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Printemps	3

PROBLÈMES DE LA POLITIQUE CONTEMPORAINE, TRONC COMMUN, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 12 crédits ECTS à suivre, en principe, lors de la première année d'inscription dans le programme du Master en science politique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Enjeux contemporains en pensée politique	Antoine Chollet	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Conflits socio-politiques du temps présent	Cécile Péchu	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politique européenne	Emmanuelle Mathieu	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6

ATELIERS PRATIQUES DE RECHERCHE, TRONC COMMUN, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 12 crédits ECTS à suivre, en principe, lors de la première année d'inscription dans le programme du Master en science politique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Atelier pratique de recherche : Analyse documentaire et discursive	Timo Walter	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Atelier pratique de recherche : Inégalités sociales et vote	Lionel Marquis, Line Rennwald	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Atelier pratique de recherche : Analyse quantitative et expertise critique	Lionel Marquis	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Atelier pratique de recherche : Archives et histoire orale	Pierre Eichenberger	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Atelier pratique de recherche en enquêtes qualitatives	Martina Avanza, Julie Pollard	4	Séminaire	Optionnel	Annuel	12

ORIENTATION, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

La maîtrise universitaire en science politique offre le choix entre trois orientations, comptant chacune pour 63 crédits ECTS. L'orientation comporte un sous-module d'enseignements spécifiques à chaque orientation pour 27 crédits ECTS, un sous-module à choix spécifique pour 6 crédits ECTS et un sous-module à choix pour 30 crédits ECTS.
Chaque étudiant choisit l'une des orientations et suit le plan d'études indiqué.

ORIENTATION ACTION POLITIQUE : DU LOCAL AU GLOBAL, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Coordinateur : Bernard Voutat

Révoltes contre la concentration du pouvoir et des richesses, grèves mondiales pour les femmes ou pour le climat, autant de mobilisations qui se démultiplient à la jonction du local et du transnational, dans des contextes démocratiques et autoritaires. L'orientation « Action politique : du local au global » offre une opportunité unique dans le monde francophone pour approfondir son expertise sur ces phénomènes sous plusieurs angles : action publique et problèmes publics, groupes d'intérêt et élites, mouvements sociaux et révolutions. Cette offre est fondée sur le constat qu'un nombre de plus en plus important d'étudiants en science politique s'orientent à l'issue de leur formation dans des professions appelant de solides compétences dans ces domaines. Plusieurs sites professionnels sont concernés : administrations publiques, recherche appliquée ou académique, métiers en lien avec le monde politique (secrétariat d'un parti politique ou d'un groupe d'intérêt, direction d'une organisation syndicale ou associative, appui au travail parlementaire, intervention dans le secteur des ONG et du travail humanitaire, etc.).
Les enseignements proposés dans cette orientation explorent comment des acteurs en lutte contribuent à la définition, à la co-production, voire à la résolution des problèmes sociaux, en recourant à des formes de participation et à des modalités d'action variées.

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES OBLIGATOIRES, ORIENTATION ACTION POLITIQUE: DU LOCAL AU GLOBAL, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 27 crédits ECTS d'enseignements obligatoires. Il est recommandé de suivre ces enseignements lors de la première année d'inscription dans le programme du Master de science politique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Action collective	Olivier Fillieule, Bernard Voutat	4	Cours-Séminaire	Obligatoire	Annuel	9
Démocratie participative	Jean-Philippe Leresche	4	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	6
Elites et pouvoirs	André Mach	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Annuel	6
Résistances et protestations en contexte autoritaire	Mounia Bennani-Chraïbi	4	Cours-Séminaire	Obligatoire	Printemps	6

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À CHOIX, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider un enseignement spécifique à choix de 6 crédits ECTS. Il est recommandé de suivre un de ces enseignements lors de la première année d'inscription dans le programme du Master de science politique.

*** Enseignement suggéré pour les étudiants de l'orientation "Action politique: du local au global".**

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Economistes et politique *	François Allisson	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Déchiffrer le capitalisme	Roberto Baranzini	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Histoire du socialisme	Thomas Bouchet	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6

ENSEIGNEMENTS À CHOIX, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 30 crédits ECTS d'enseignements à choix, de stage ou en mobilité.

Le sous-module "enseignements à choix" est consacré à l'approfondissement de compétences propres à l'orientation qui peut se réaliser en effectuant un séjour de mobilité, en faisant un stage professionnel ou en suivant des enseignements à choix.

Concernant le stage, il est possible de faire un stage pour 6, 12, 18, 24 ou 30 crédits ECTS. Dès lors que le stage est inscrit dans les enseignements par l'étudiant, il doit être validé, au plus tard, à la seconde session qui suit son inscription. A défaut, un échec est prononcé.

Concernant les enseignements à choix, ces derniers peuvent être choisis parmi les enseignements universitaires de niveau Master, sous réserve de l'aval des enseignants et des facultés concernées, et à l'exclusion des enseignements de langue. Les étudiants peuvent notamment suivre les enseignements de science politique dispensés par l'IEP dans le cadre du Master PMP de l'IDHEAP, un master conjoint : http://www.unil.ch/idheap/PMP.
Les étudiants peuvent également inscrire dans ce sous-module des Blended Intensive Programmes (BIPs) de l'alliance CIVIS pour un maximum de 6 crédits ECTS.
Les étudiants peuvent valider des enseignements de niveau master du Collège des humanités de l'EPFL ou des enseignements de niveau master du programme TILT de l'EPFL. Les étudiants doivent s'inscrire sur www.unil.ch/inscriptions et auprès de l'EPFL avant le deuxième vendredi du début du semestre.

Tout enseignement choisi hors de la Faculté des SSP doit être validé par la conseillère aux études, au moyen du formulaire de Demande de validation d'un enseignement hors SSP, qui se trouve auprès du secrétariat ou sur www.unil.ch/ssp. Le formulaire doit être remis à la conseillère aux études au plus tard une semaine avant la fin de la période d'inscription aux enseignements et aux examens. Après avoir déposé ce formulaire et obtenu l'aval de la conseillère aux études, l'étudiant doit encore s'inscrire par Internet à l'enseignement, et si nécessaire, à l'examen.

ORIENTATION MONDIALISATION, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Coordinateur : Yohan Ariffin

Cette orientation est conçue pour des étudiants souhaitant travailler dans une grande variété d'organisations publiques et privées confrontées aux enjeux de la mondialisation et dont le mandat suppose de pouvoir y répondre de façon rigoureuse. Elle permet de développer des compétences d'analyse critique et spécialisée sur les transformations des relations internationales contemporaines. Elle offre une opportunité unique dans le monde francophone d'étendre son expertise en économie politique globale, un champ d'études des relations internationales consacré aux rapports de pouvoir entre politique et économique, en articulant le national et le transnational. Les domaines étudiés sont notamment le développement, l'environnement, les migrations, le genre, le travail, les échanges commerciaux et la finance. Au terme de leur formation, les étudiants auront perfectionné leurs capacités d'analyse sur des questions centrales de la mondialisation, telles que les dynamiques croisées d'émergence, de convergence, de divergence et d'exclusion ; le couplage entre intégration économique, politique et sociale, et accroissement des inégalités ; la multiplication des acteurs, des arènes et des modèles de gouvernance globale ; les interfaces entre développement international et sécurité dans les zones en proie ou sortant d'un conflit armé.

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES OBLIGATOIRES, ORIENTATION MONDIALISATION, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 27 crédits ECTS d'enseignements obligatoires. Il est recommandé de suivre ces enseignements lors de la première année d'inscription dans le programme du Master de science politique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Economie politique de la mondialisation	Ana Carolina Cordhila	6	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	9
Gouvernance de la Mondialisation	Christophe Hauert	6	Cours-Séminaire	Obligatoire	Printemps	9
Politique environnementale internationale	Yohan Ariffin	6	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	9

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À CHOIX, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider un enseignement spécifique à choix de 6 crédits ECTS. Il est recommandé de suivre un de ces enseignements lors de la première année d'inscription dans le programme du Master de science politique.

*** Enseignement suggéré pour les étudiants de l'orientation "Mondialisation".**

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Economistes et politique	François Allisson	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Déchiffrer le capitalisme *	Roberto Baranzini	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Histoire du socialisme	Thomas Bouchet	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6

ENSEIGNEMENTS À CHOIX, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 30 crédits ECTS d'enseignements à choix, de stage ou en mobilité.

Le sous-module "enseignements à choix" est consacré à l'approfondissement de compétences propres à l'orientation qui peut se réaliser en effectuant un séjour de mobilité, en faisant un stage professionnel ou en suivant des enseignements à choix.

Concernant le stage, il est possible de faire un stage pour 6, 12, 18, 24 ou 30 crédits ECTS. Dès lors que le stage est inscrit dans les enseignements par l'étudiant, il doit être validé, au plus tard, à la seconde session qui suit son inscription. A défaut, un échec est prononcé.

Concernant les enseignements à choix, ces derniers peuvent être choisis parmi les enseignements universitaires de niveau Master, sous réserve de l'aval des enseignants et des facultés concernées, et à l'exclusion des enseignements de langue. Les étudiants peuvent notamment suivre les enseignements de science politique dispensés par l'IEP dans le cadre du Master PMP de l'IDHEAP, un master conjoint : http://www.unil.ch/idheap/PMP.
Les étudiants peuvent également inscrire dans ce sous-module des Blended Intensive Programmes (BIPs) de l'alliance CIVIS pour un maximum de 6 crédits ECTS.
Les étudiants peuvent valider des enseignements de niveau master du Collège des humanités de l'EPFL ou des enseignements de niveau master du programme TILT de l'EPFL. Les étudiants doivent s'inscrire sur www.unil.ch/inscriptions et auprès de l'EPFL avant le deuxième vendredi du début du semestre.

Tout enseignement choisi hors de la Faculté des SSP doit être validé par la conseillère aux études, au moyen du formulaire de Demande de validation d'un enseignement hors SSP, qui se trouve auprès du secrétariat ou sur www.unil.ch/ssp. Le formulaire doit être remis à la conseillère aux études au plus tard une semaine avant la fin de la période d'inscription aux enseignements et aux examens. Après avoir déposé ce formulaire et obtenu l'aval de la conseillère aux études, l'étudiant doit encore s'inscrire par Internet à l'enseignement, et si nécessaire, à l'examen.

ORIENTATION HISTOIRE INTERNATIONALE, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Coordinatrice: Janick Schaufelbuehl

Cette orientation s'adresse en particulier aux étudiants en science politique qui souhaitent acquérir des compétences en histoire contemporaine, compétences qui sont fortement valorisées dans de nombreux domaines professionnels, notamment les médias, les organisations internationales, l'administration publique, ou les métiers en lien avec le monde politique. L'approche historique proposée dans cette orientation vise à développer l'aptitude des étudiants à comprendre la genèse des enjeux politiques et sociaux contemporains et à les analyser dans une perspective diachronique. L'accent mis sur les grands développements internationaux constituera une ressource importante dans un monde de plus en plus globalisé.
La formation se caractérise par une double dimension théorique et pratique. Ainsi, l'étudiant se familiarise avec les problématiques majeures de l'histoire internationale contemporaine. Il apprend également à constituer un dossier, à travailler avec des documents de nature variée (pièces d'archive, articles de presse ou émissions TV/radio, entretiens avec des acteurs, statistiques historiques) et à décrypter les processus historiques (et les mécanismes de construction de la mémoire collective) pour mieux en saisir les enjeux politiques, sociaux, économiques ou culturels. L'accent est mis sur l'histoire internationale du temps présent, donc d'une séquence temporelle pour laquelle existent des acteurs vivants.

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES OBLIGATOIRES, ORIENTATION HISTOIRE INTERNATIONALE, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 27 crédits ECTS d'enseignements obligatoires. Il est recommandé de suivre ces enseignements lors de la première année d'inscription dans le programme du Master de science politique.
Le cours-séminaire "Histoire coloniale et post-coloniale" est donné en alternance aux semestres d'automne et de printemps. En 2023-2024, cet enseignement est donné au semestre d'automne.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Histoire coloniale et post-coloniale	Nicolas Bancel, Thomas David	4	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	6
Histoire et médiatisation du temps présent	Gianni Haver, Janick Schaufelbuehl	6	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	9
Histoire transnationale	Joseph Daher	4	Cours-Séminaire	Obligatoire	Printemps	6
Socio-histoire du capitalisme	Stéphanie Ginalski	4	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	6

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À CHOIX, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider un enseignement spécifique à choix de 6 crédits ECTS. Il est recommandé de suivre un de ces enseignements lors de la première année d'inscription dans le programme du Master de science politique.

*** Enseignement suggéré pour les étudiants de l'orientation "Histoire internationale".**

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Economistes et politique	François Allisson	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Déchiffrer le capitalisme	Roberto Baranzini	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Histoire du socialisme *	Thomas Bouchet	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6

ENSEIGNEMENTS À CHOIX, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Valider 30 crédits ECTS d'enseignements à choix, de stage ou en mobilité.

Le sous-module "enseignements à choix" est consacré à l'approfondissement de compétences propres à l'orientation qui peut se réaliser en effectuant un séjour de mobilité, en faisant un stage professionnel ou en suivant des enseignements à choix.

Concernant le stage, il est possible de faire un stage pour 6, 12, 18, 24 ou 30 crédits ECTS. Dès lors que le stage est inscrit dans les enseignements par l'étudiant, il doit être validé, au plus tard, à la seconde session qui suit son inscription. A défaut, un échec est prononcé.

Concernant les enseignements à choix, ces derniers peuvent être choisis parmi les enseignements universitaires de niveau Master, sous réserve de l'aval des enseignants et des facultés concernées, et à l'exclusion des enseignements de langue. Les étudiants peuvent notamment suivre les enseignements de science politique dispensés par l'IEP dans le cadre du Master PMP de l'IDHEAP, un master conjoint : http://www.unil.ch/idheap/PMP.
Les étudiants peuvent également inscrire dans ce sous-module des Blended Intensive Programmes (BIPs) de l'alliance CIVIS pour un maximum de 6 crédits ECTS.
Les étudiants peuvent valider des enseignements de niveau master du Collège des humanités de l'EPFL ou des enseignements de niveau master du programme TILT de l'EPFL. Les étudiants doivent s'inscrire sur www.unil.ch/inscriptions et auprès de l'EPFL avant le deuxième vendredi du début du semestre.

Tout enseignement choisi hors de la Faculté des SSP doit être validé par la conseillère aux études, au moyen du formulaire de Demande de validation d'un enseignement hors SSP, qui se trouve auprès du secrétariat ou sur www.unil.ch/ssp. Le formulaire doit être remis à la conseillère aux études au plus tard une semaine avant la fin de la période d'inscription aux enseignements et aux examens. Après avoir déposé ce formulaire et obtenu l'aval de la conseillère aux études, l'étudiant doit encore s'inscrire par Internet à l'enseignement, et si nécessaire, à l'examen.

MÉMOIRE, MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

Le mémoire de maîtrise compte pour 30 crédits ECTS.
- Le thème du mémoire est lié à l'orientation choisie. Le directeur du mémoire est choisi par l'étudiant parmi les enseignants de l'IEP, au besoin avec l'aide du coordinateur de l'orientation et de la conseillère aux études.
- Pour plus d'informations, l'étudiant se réfère à la procédure du Décanat sur le mémoire disponible sur www.unil.ch/ssp/memoire.

Procédure d'inscription aux enseignements à choix (module à 30 ECTS) – ENSEIGNEMENTS SSP

1) Rendez-vous sur la page des inscriptions en ligne : www.unil.ch/inscriptions.

2) Dans le sous-module « Orientation », sélectionnez le sous-module « Enseignements à choix » :

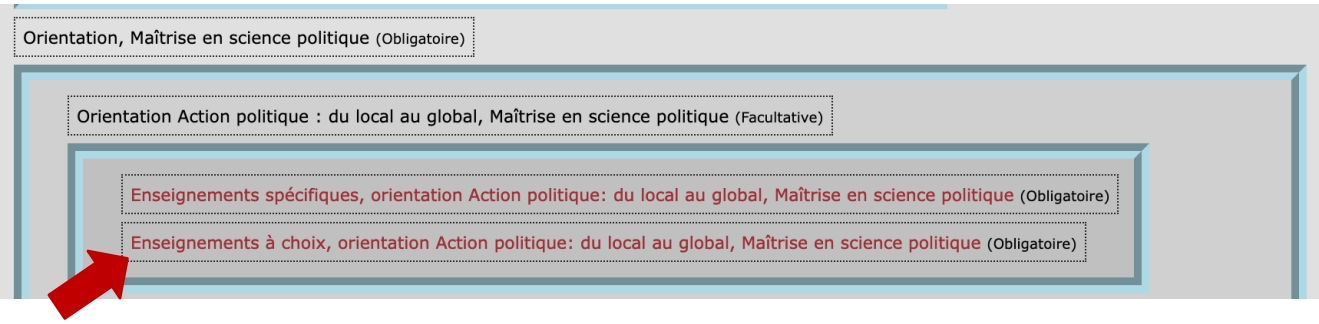

3) Si l'enseignement souhaité n'apparaît pas dans liste, cliquez sur les cases de type « *Enseignement à choix C1* », « *Enseignement à choix C2* », « *Enseignement à choix C3* » etc. avec un nombre de crédits correspondant à l'enseignement que vous recherchez.

Exemple 1 : si vous souhaitez inscrire le cours « Introduction à l'épistémologie du numérique », qui vaut 3 ECTS vous cliquez sur une case « Enseignement à choix » correspondant à 3.00 CR.

Exemple 2 : Si vous souhaitez inscrire le cours « Politique du genre et de la sexualité », qui vaut 6 ECTS vous cliquez sur une case « Enseignement à choix » correspondant à 6.00 CR.

4) **Une fenêtre de dialogue s'affiche dans laquelle vous devez saisir le nom de l'enseignement recherché, dans la Faculté qui l'organise puis « chercher » :**

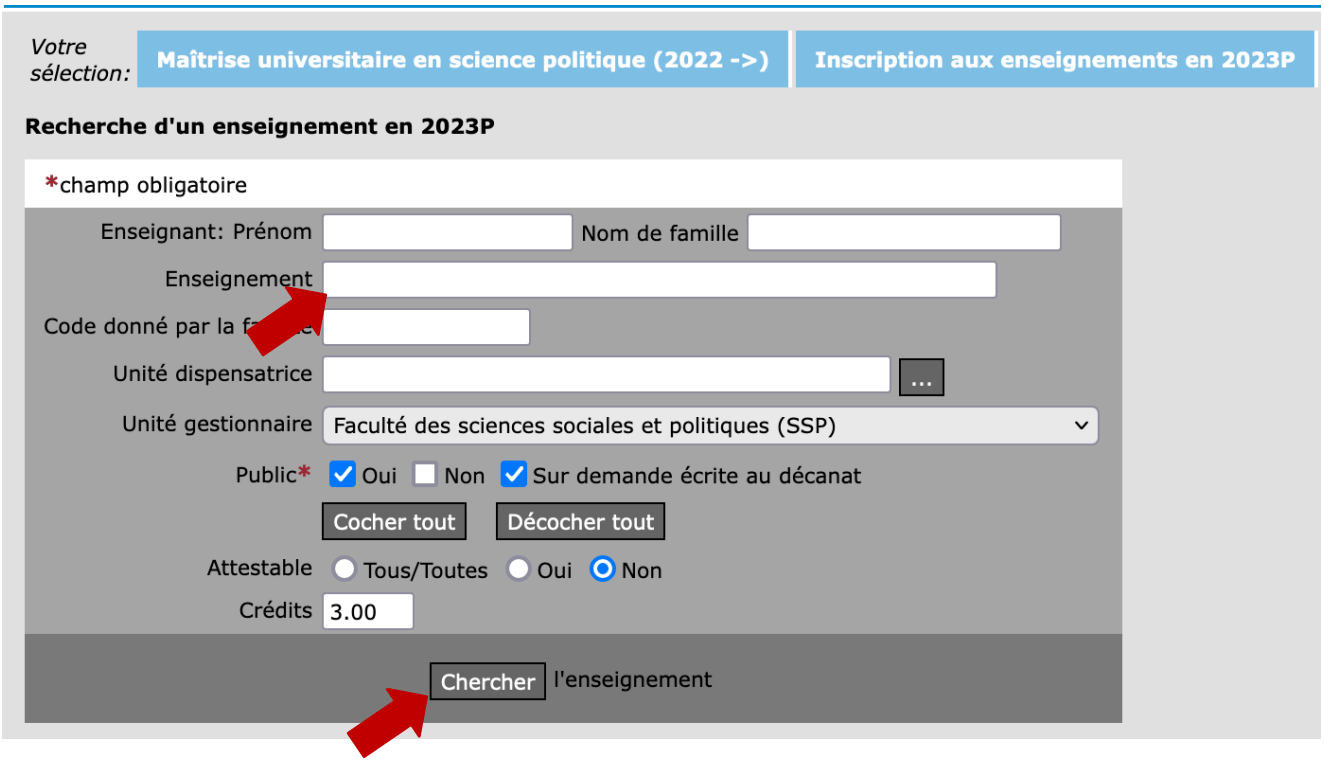

5) **Une nouvelle fenêtre de dialogue s'affiche dans laquelle il vous suffit de choisir l'enseignement et finaliser l'inscription :**

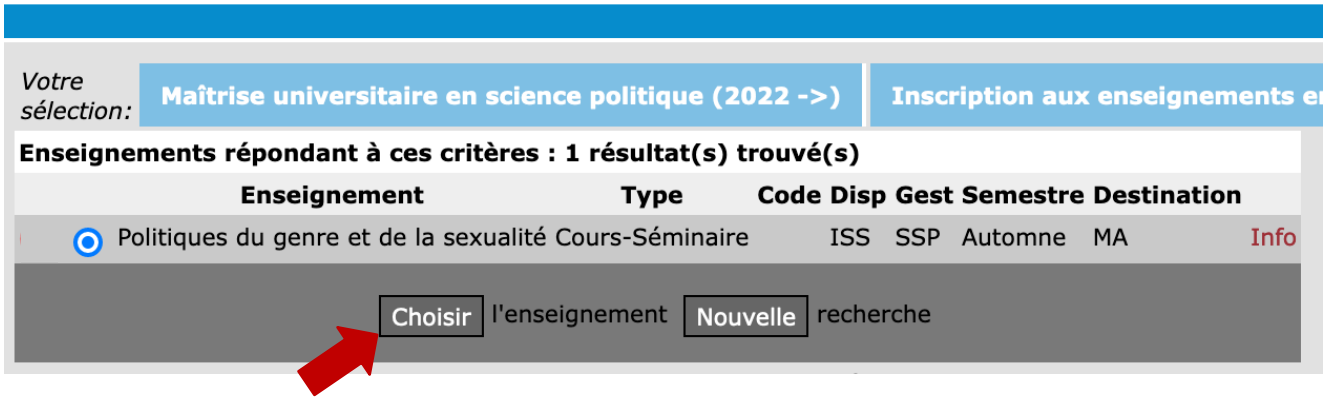

N'oubliez pas de répéter l'opération pour les épreuves.

Si vous rencontrez des problèmes techniques avec l'inscription, adressez votre demande directement à ssp@unil.ch.

Inscription aux enseignements à choix libre (module à 30 ECTS) – ENSEIGNEMENTS HORS SSP

Si vous souhaitez inscrire dans le module à choix libre des enseignements choisis en dehors de la Faculté des SSP (Faculté des Lettres, HEC, Droit, IDHEAP, FGSE, FTSR, EPFL, UNIGE, etc.), il vous faut au préalable vérifier les délais et conditions d'inscription de l'institution concernée, puis déposer une demande de validation d'un enseignement hors SSP. Si votre demande est approuvée, l'enseignement sera ajouté par l'administration de la Faculté dans le portail des inscriptions et pourra être inscrit dans votre module à choix libre. Attention : il vous faut déposer un formulaire et obtenir l'aval de la conseillère aux études même si l'enseignement apparaît déjà dans la liste.

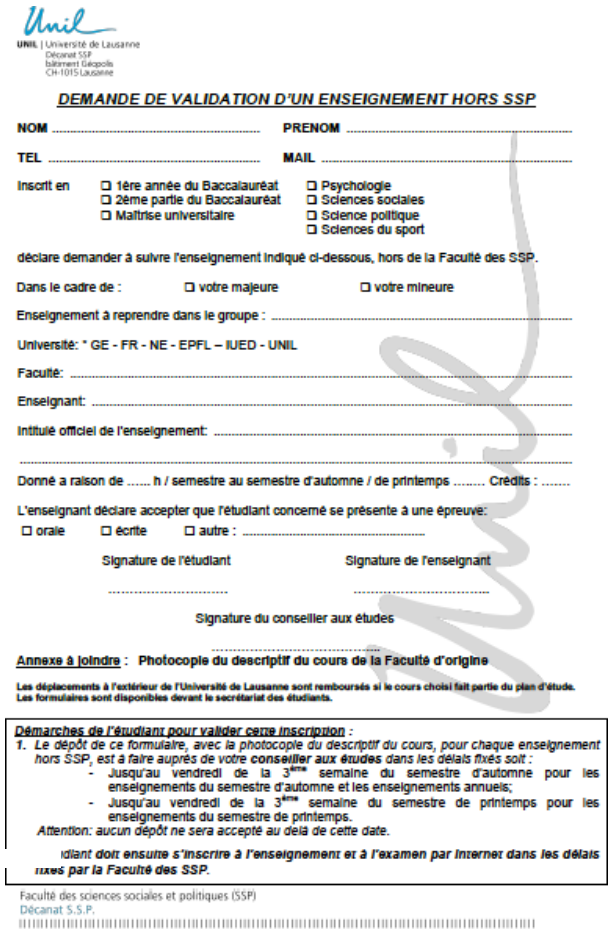

UNIL | Université de Lausanne
Décanat SSP
bâtiment Géopolis
CH-1015 Lausanne

DEMANDE DE VALIDATION D'UN ENSEIGNEMENT HORS SSP

NOM ..... **PRENOM** .....

TEL ..... **MAIL** .....

Inscrit en
- ☐ 1ère année du Baccalauréat
- ☐ 2ème partie du Baccalauréat
- ☐ Maîtrise universitaire
- ☐ Psychologie
- ☐ Sciences sociales
- ☐ Science politique
- ☐ Sciences du sport

déclare demander à suivre l'enseignement indiqué ci-dessous, hors de la Faculté des SSP.

Dans le cadre de : ☐ votre majeure ☐ votre mineure

Enseignement à reprendre dans le groupe : .....

Université: * GE - FR - NE - EPFL – IUED - UNIL

Faculté: .....

Enseignant: .....

Intitulé officiel de l'enseignement: .....

.....

Donné à raison de ..... h / semestre au semestre d'automne / de printemps ..... Crédits : .....

L'enseignant déclare accepter que l'étudiant concerné se présente à une épreuve:
☐ orale ☐ écrite ☐ autre : .....

Signature de l'étudiant ..... Signature de l'enseignant .....

Signature du conseiller aux études .....

Annexe à joindre : **Photocopie du descriptif du cours de la Faculté d'origine**

Les déplacements à l'extérieur de l'Université de Lausanne sont remboursés si le cours choisi fait partie du plan d'étude. Les formulaires sont disponibles devant le secrétariat des étudiants.

Démarches de l'étudiant pour valider cette inscription :

1. *Le dépôt de ce formulaire, avec la photocopie du descriptif du cours, pour chaque enseignement hors SSP, est à faire auprès de votre **conseiller aux études** dans les délais fixés soit :*
   - *Jusqu'au vendredi de la 3ème semaine du semestre d'automne pour les enseignements du semestre d'automne et les enseignements annuels;*
   - *Jusqu'au vendredi de la 3ème semaine du semestre de printemps pour les enseignements du semestre de printemps.*

Attention: aucun dépôt ne sera accepté au delà de cette date.

Étudiant doit ensuite s'inscrire à l'enseignement et à l'examen par Internet dans les délais fixés par la Faculté des SSP.

Faculté des sciences sociales et politiques (SSP)
Décanat S.S.P.

Le formulaire est disponible en ligne au bas de la page : https://www.unil.ch/ssp/inscription-enseignements-examens **(LIEN VERS LE FORMULAIRE)**

Le formulaire dûment rempli, signé et accompagné du descriptif de l'enseignement est remis à la conseillère aux études dans le délai réglementaire : jusqu'au vendredi de la 3e semaine du semestre d'automne pour les enseignements annuels et du semestre d'automne, et jusqu'au vendredi de la 3e semaine du semestre de printemps pour les du semestre de printemps.

Les demandes dûment remplies et les annexes peuvent être envoyées par email. Les formulaires papier peuvent être déposés dans la boîte aux lettres dans le couloir du Décanat.

Pour les enseignements donnés en ligne, ou en cas de difficulté de rencontre physique avec les enseignants, une signature électronique ou un email de confirmation de l'enseignant joint à l'envoi sont suffisants. **Les formulaires incomplets ne sont pas traités.**

Dans les jours qui suivent le dépôt du formulaire et au plus tard avant la fin de la période d'inscription, les enseignements approuvés sont créés dans la base informatique et figurent dans la liste des enseignements qu'il est possible d'inscrire dans le module à choix libre.

L'enseignement demandé est ajouté à la liste du module à choix libre et doit être coché pour finaliser l'inscription. N'oubliez pas d'inscrire également l'épreuve, le cas échéant.

	Type	Enseignement	Semestre	Enseignant(s)	Crédits	Evaluation
☐	Cours-Séminaire	Clinique genre et droits humains	Automne	E. Lépinard	6.00 CR	Ccs, R
☐	Cours-Séminaire	Politiques du genre et de la sexualité	Automne	S. Chauvin, M. Roca Escoda	6.00 CR	Ccs, R

Pour qu'un enseignement soit inscrit dans votre plan d'études, il doit impérativement figurer sur la confirmation d'inscription aux enseignements et aux épreuves que vous pouvez imprimer à la fin de la procédure.

Si vous rencontrez des problèmes techniques avec l'inscription, adressez votre demande directement à ssp@unil.ch.

UNIL | Université de Lausanne
Décanat SSP
bâtiment Géopolis
CH-1015 Lausanne

ETAPES DE L'INSCRIPTION AU MEMOIRE ET A LA DEFENSE

L'étudiant est rendu attentif au fait que le mémoire doit être défendu en première tentative au plus tard lors de l'avant-dernière session d'examens précédant la fin du délai d'études. Le mémoire peut être défendu en tout temps jusqu'au dernier matin de la session d'examens pour laquelle il est inscrit. La date de défense est fixée d'entente avec le directeur et l'expert.

1. Inscription au mémoire

Quand ? 6 mois au moins avant la date de défense envisagée

Comment ? Avec le formulaire « inscription au mémoire » (http://www.unil.ch/ssp/memoire-ssp) à rendre au conseiller aux études

⇒

2. Inscription à la défense

Quand ?

- une fois qu'une date est fixée avec le directeur et l'expert **ET**
- pendant la période d'inscription fixée par le Décanat sur le calendrier académique. Il y a une période d'inscription pour chaque session d'examens

NB : si le mémoire est défendu hors session, inscription pour la session d'examens qui suit. Ex : si défense en novembre (hors session), inscription durant les dates prévues pour la session d'hiver suivante

Comment ? Sur le portail d'inscription en ligne de la Faculté SSP.

⇐

3. Dépôt du mémoire

Quand ? D'entente avec le directeur, mais au plus tard **21 jours** avant la date de défense prévue. Aucun dépôt tardif de mémoire n'est accepté

Comment ? L'étudiant dépose les exemplaires de son mémoire comme suit :

- il adresse directement un exemplaire papier du mémoire au directeur et à l'expert (accompagné de la convocation à la défense pour la psychologie) ;
- il dépose le mémoire au format pdf sur le site des enseignements moodle y relatif au plus tard **21 jours** avant la date de défense prévue ;
- il dépose l'« Avis de défense » signé par le directeur et par lui-même auprès de l'Institut au plus tard **21 jours** avant la date de défense prévue. Un envoi par la poste est possible. Dans ce cas, la date du cachet postal fait foi.

Instituts pour le dépôt du mémoire :

- Psychologie = IP (Géopolis 4506)
- Sciences sociales = ISS (Géopolis 5105)
- Science politique = IEP (Géopolis 4556)
- Sciences du sport = ISSUL (Synathlon 2116)

Pour la défense, l'étudiant doit s'assurer auprès de son directeur qu'une salle est réservée. Si aucune salle n'est réservée, il peut s'adresser à l'institut de dépôt pour en réserver une.

Pour le surplus, l'étudiant doit se référer à la procédure du Décanat sur le mémoire
Plus d'infos et calendrier académique : www.unil.ch/ssp/memoire-ssp

UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

Règlement sur la Maîtrise universitaire en science politique / Master of Arts (MA) in Political Science

---

Art. 15 modifié,
modifications de forme approuvées par le Conseil de Faculté les 15 et 22 mars 2007 et adoptées par la Direction dans sa séance du 21 mai 2007

Art. 13 modifié dès le 18 février 2008,
modification de forme approuvées par le Conseil de Faculté le 25 octobre 2007 et adoptée par la Direction dans sa séance du 19 novembre 2007

Modifications dues à l'entrée en vigueur du Règlement général des études approuvées par le Conseil de Faculté du 8 décembre 2011 et adoptées par la Direction dans sa séance du
20 février 2012

Actualisation des renvois au RLUL approuvée par le Décanat le 13 février 2014 et adoptée par la Direction dans sa séance du 24 février 2014

Art. 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 décembre 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 23 mars 2015

Actualisation du renvoi au RLUL à l'art. 20 et modification de l'art. 5 approuvées par le Conseil de Faculté du 2 juillet 2015 et mise en conformité avec le RGE des articles 11, 17, 19, 21 et 24 adoptée par la Direction dans sa séance du 17 août 2015

Art. 4, 6, 15, 16, 17, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 8 décembre 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 13 février 2017

· Art. 6, 7, 12, 21 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 19 avril 2018 et adoptées par la Direction dans sa séance du 22 mai 2018

Art. 12,13, 14, 15, 16, 18, 21, 23 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 avril 2019 et adoptées par la Direction dans sa séance du 18 juin 2019

Art. 10, 29 et 30 modifiés,

modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 2 avril 2020 et adoptées par la Direction dans sa séance du 12 mai 2020

Art. 5, 6, 7, 8, 9, 12, 17, 18, 24, 27, 28, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 mars 2021 et adoptées par la Direction dans sa séance du 8 juin 2021

Art. 9, 10, 24, 28, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 14 avril 2022 et adoptées par la Direction dans sa séance du 7 juin 2022

REGLEMENT DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES SUR LA MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCE POLITIQUE / MASTER OF ARTS (MA) IN POLITICAL SCIENCE

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. premier
Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2
Objet, buts

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour la Maîtrise universitaire en science politique au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

Art. 3
Objectifs de formation

Les objectifs de formation du Master en science politique sont conformes aux exigences du Cadre de qualifications (nqf.ch-HS) adopté par la Conférence des universités suisses (CUS).
En plus des compétences acquises au niveau du Baccalauréat universitaire, les étudiants du Master en science politique seront, au terme de leur formation, capables de/d':

Connaissances et compréhension :

- Synthétiser des travaux scientifiques ;
- Formuler des hypothèses de recherche originales ;
- Démontrer des connaissances approfondies des principales théories et méthodes appliquées en science politique ;
- Expliciter des connaissances approfondies des débats actuels portant sur ces théories et méthodes.

Application des connaissances et de la compréhension :

- Mettre en œuvre les savoirs les plus récents dans les domaines d'étude du phénomène politique dans ses différentes dimensions (locales, nationales, internationales, économiques, sociales et civiques) en lien avec la réalité du monde contemporain ;
- Élaborer des problématiques propres à leurs domaines de spécialisation en articulant cadres conceptuels et réalités de la vie sociale ;
- Mobiliser des outils méthodologiques adéquats pour mener à bien leur projet de recherche.

Capacité de former des jugements :

- Élaborer de nouvelles interprétations ou de nouvelles analyses d'un corpus de données ;
- Adopter une attitude critique envers les objets étudiés et la démarche suivie ;
- Interroger la démarche et les résultats obtenus du point de vue des grandes orientations disciplinaires et des principes déontologiques qui les sous-tendent.

Savoir-faire en termes de communication :

- Communiquer des informations, des idées, des problèmes et des solutions à un public composé à la fois de spécialistes et de non-spécialistes ;
- Rendre compte de manière synthétique d'un ensemble complexe de données d'origines et de formes diverses et multilingues ;

- Rédiger un travail ample et élaboré, clairement structuré, sur un sujet original documenté mettant en œuvre l'ensemble des compétences acquises au cours du cursus ;
- Participer, grâce à leurs compétences d'analyse et d'argumentation, à des débats, de collaborer à la rédaction de rapports et d'articles, et d'intervenir dans la presse et les médias.

Capacités d'apprentissage en autonomie :

- Réaliser des projets de recherche qui ont un intérêt pour la cité ;
- Définir une méthode appropriée pour la vérification de ces hypothèses ;
- Recourir aux nouvelles technologies pour collecter des informations exhaustives sur un sujet donné ;
- Documenter leur travail, identifier ses faiblesses et définir des stratégies d'amélioration.

Art. 4
Etendue, portée

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Maîtrise universitaire en science politique ; demeurent réservées les dispositions transitoires figurant à l'article 29.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour régler les situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5
Conditions d'admission

Les étudiants au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en science politique rattaché à la branche d'études swissuniversities « sciences politiques », délivré par une Université suisse, sont admis sans condition préalable.

Conformément à l'art. 83 du Règlement d'application du 6 avril 2005 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL) et sous réserve de l'examen de leur dossier par la Commission de l'enseignement de science politique, les étudiants au bénéfice d'un autre baccalauréat universitaire, ou d'un titre jugé équivalent, peuvent être admis avec d'éventuels compléments de formation. Si le programme de mise à niveau n'excède pas 30 crédits ECTS, il est effectué au début du cursus de Maîtrise universitaire (mise à niveau intégrée). S'il est composé de 31 à 60 crédits ECTS, il est effectué dans un programme de mise à niveau préalable à la Maîtrise universitaire, dont la réussite permet l'accès au cursus de Maîtrise universitaire en science politique.

Les étudiants qui sont en situation d'échec définitif dans une maîtrise universitaire peuvent changer de maîtrise universitaire, sous réserve des art. 75, 78 et 78a RLUL.

Art. 6
Equivalences et mobilité

Conformément à l'art. 42 du Règlement de Faculté, au moment de l'admission dans un cursus d'études, le Décanat peut accorder des équivalences dans les situations suivantes :

- Suite à une période d'exmatriculation, lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP ;
- Sur la base d'études antérieures de l'étudiant, terminées ou non, lorsque l'étudiant s'inscrit dans un cursus de la Faculté des SSP ;
- Au terme d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), lorsque l'étudiant fait valoir les acquis d'une activité professionnelle ;
- Au retour d'un séjour de mobilité, lorsque l'étudiant fait valoir les crédits ECTS acquis dans une autre université.

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est ouverte pour le cursus de la Maîtrise universitaire en science politique.

Les équivalences sont accordées dans les limites fixées par la Directive 3.18 de la Direction relative à la reconnaissance de crédits ECTS ou équivalences.

Lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP suite à une période d'exmatriculation, toutes les évaluations qui y avaient été obtenues sont reprises en équivalence, pour autant qu'elles figurent encore au plan d'études.

Lors d'une inscription dans un nouveau cursus, y compris dans le cas de transfert dans une autre filière au sein de la Faculté ou au retour d'un séjour de mobilité, les équivalences ne peuvent être accordées que sur la base d'évaluations réussies d'enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques. Aucune équivalence ne peut être accordée si une évaluation insuffisante ou éliminatoire a été précédemment obtenue, y compris si cette évaluation porte sur le même enseignement que celui qui figure dans le nouveau cursus d'études.

Art. 7
Durée des études

La Maîtrise universitaire en science politique comporte 120 crédits ECTS. Conformément au RGE, la durée normale des études à temps plein est de quatre semestres et la durée maximale de six semestres. La durée normale des études à temps partiel est de huit semestres et la durée maximale de dix semestres.

La durée maximale des études peut être réduite proportionnellement pour les étudiants au bénéfice d'équivalences.

La durée maximale des études peut être prolongée sur dérogation accordée par le Décanat, sur demande écrite justifiée par pièces de l'étudiant, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, conformément à l'art. 48 al. 2 du Règlement de Faculté. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés par dérogation ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif au cursus.

CHAPITRE II
Organisation des études

Art. 8
Structure de la maîtrise universitaire

La Maîtrise universitaire en science politique est constituée de trois modules :

- le tronc commun, qui est le même pour tous les étudiants ;
- l'orientation, que l'étudiant choisit ;
- le mémoire de maîtrise universitaire.

Art. 9
Composition des études

Le module « Tronc commun » est composé des mêmes enseignements pour tous les étudiants du cursus et équivaut à 27 crédits ECTS : « Atelier des mémoires » (3 crédits ECTS), « Problèmes de la politique contemporaine » (12 crédits ECTS) et les « Ateliers pratiques de recherche » (12 crédits ECTS).

Le module « Orientation » équivaut à 63 crédits ECTS et est composé de « Enseignements spécifiques » (33 ECTS) et « Mobilité, Stage ou Enseignements à choix » (30 crédits ECTS) ; un stage, correspondant à 6, 12, 18, 24 ou 30 crédits ECTS peut y être effectué.

Le stage fait, d'une part, l'objet d'un contrat entre l'organisation partenaire dans laquelle il est effectué, le stagiaire et un enseignant dont l'enseignement figure au programme de l'orientation choisie par l'étudiant. D'autre part, le contenu du stage, sa durée et le nombre de crédits ECTS, son organisation et les objectifs et la teneur du rapport de stage doivent être consignés dans un programme de stage qui doit être approuvé par l'enseignant responsable et le maître de stage. Le contrat et le programme de stage doivent être remis à la Faculté des SSP avant le début du stage.

Le module « Mémoire » de maîtrise universitaire équivaut à 30 crédits ECTS.

Art. 10
Orientation

Les orientations proposées dans la Maîtrise universitaire en science politique sont les suivantes, l'étudiant en choisit une :

- Mondialisation ;
- Action politique : du local au global ;
- Histoire internationale.

Art. 11
Plan d'études

La structure du cursus, la répartition des crédits ECTS et des enseignements sont fixées dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS du module.

Art. 12
Mémoire

Selon le plan d'études et avec l'accord du professeur intéressé, l'étudiant présente un mémoire de maîtrise universitaire en science politique qui consiste en un rapport écrit et défendu oralement. Le mémoire est un travail personnel.

Le plan d'études précise les objectifs et les exigences du mémoire de maîtrise universitaire.

La thématique du mémoire relève du domaine de l'orientation. Le travail est en principe dirigé par un enseignant de l'Institut d'études politiques (ci-après : IEP) (professeur, maître d'enseignement et de recherche, maître-assistant de la Faculté).

Sur demande de l'étudiant, le travail de mémoire peut être dirigé par un directeur extérieur à l'IEP. Dans ce cas, le directeur désigné doit enseigner dans un établissement d'enseignement supérieur et être titulaire d'un doctorat.

Le mémoire de maîtrise universitaire est défendu oralement devant un jury composé du directeur et d'un expert choisi par le directeur.

L'expert est titulaire, au minimum, d'une maîtrise universitaire ou d'un titre jugé équivalent.

Si le directeur n'est pas membre de la Faculté, l'expert est nommé par le bureau de la Commission de l'enseignement de science politique, parmi les enseignants porteurs d'un doctorat au sein de l'IEP.

Le mémoire de maîtrise universitaire est évalué par une note finale qui doit être de 4 au moins pour qu'il soit réussi. La responsabilité de la note revient au jury. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a droit à une seconde tentative.

Les 30 crédits ECTS auxquels le mémoire de maîtrise universitaire donne droit sont acquis lorsque la note est de 4 au moins.

La défense du mémoire de maîtrise universitaire est publique. Si les circonstances le justifient, le Décanat peut prononcer le huis clos.

CHAPITRE III
Evaluation des connaissances

Art. 13
Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de Faculté et du RGE, le Décanat fixe la procédure relative aux évaluations.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 14
Inscription aux enseignements et aux évaluations

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux évaluations dans les délais et selon les modalités définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Conformément au RGE, deux types principaux d'évaluations sont distingués : les examens et les validations.

Les évaluations sont présentées soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante comme suit :
Pour les enseignements pour lesquels l'étudiant doit également s'inscrire à l'évaluation, l'étudiant peut choisir d'inscrire et de présenter l'évaluation soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante ;
Pour les enseignements évalués par la modalité contrôle continu, l'évaluation se déroule obligatoirement durant le ou les semestres d'enseignement et est remise à l'étudiant à la session suivante ;

Pour les enseignements de type séminaires, travaux pratiques (TP), pratiques de terrain (PT) et stages, l'évaluation est attribuée par l'enseignant à la session qui suit immédiatement l'enseignement ou à la session suivante. Les délais sont fixés par l'enseignant.

Pour être admis à l'évaluation, l'étudiant doit avoir rempli les exigences fixées par l'enseignant, par exemple la validation de travaux oraux ou écrits.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'évaluation si les exigences fixées par l'enseignant n'ont pas été remplies.

Art. 15
Evaluations

Les enseignements font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, la note minimale de réussite est 4. Les notes acquises dans d'autres Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 16
Contenu des évaluations

Les évaluations portent sur les enseignements tels qu'ils ont été donnés au dernier semestre.

Art. 17
Absence injustifiée, fraude, plagiat

Un 0 (zéro) ou l'appréciation « échoué » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

La commission d'une fraude ou d'une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 (zéro) ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session. De plus, une dénonciation est adressée au doyen, qui la transmet à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Pour le plagiat, l'étudiant est soumis sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 de la Direction *Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement*.

L'enseignant responsable d'une évaluation qui soupçonne une tentative de plagiat constitue un dossier et le transmet au Décanat. Le Décanat qualifie l'infraction et l'éventuel plagiat selon les degrés de gravités prévus par la Directive de la Direction de l'Université de Lausanne 3.15.

Toute infraction qualifiée de plagiat de faible gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 (zéro) ou de l'appréciation « échoué » à l'évaluation en question. En cas de circonstances aggravantes, l'attribution d'un 0 (zéro) ou de l'appréciation

« échoué » à toutes les évaluations liées à la session peut être prononcée sur décision du Décanat.

Toute infraction qualifiée de plagiat de forte gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 (zéro) ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session.

Art. 18
Notes définitives

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au cursus. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive.

Art. 19
Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 24 et sqq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échoué » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au cursus.

Art. 20
Nombre de tentatives et règles en cas d'échec à une évaluation

Pour chaque évaluation présentée au sein d'un cursus, le nombre de tentatives est au maximum de deux, sous réserve de l'alinéa 2 du présent article et de l'article 41 du RGE.

Les évaluations *suffisantes* à l'issue de la première tentative et les évaluations *insuffisantes* à l'issue de la première tentative appartenant à un ensemble à tolérance réussi ne peuvent pas être présentées en seconde tentative et sont définitives.

Toute évaluation échouée à l'issue de la première tentative et n'appartenant pas à un ensemble réussi peut faire l'objet d'une seconde et ultime tentative.

En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant ne peut pas changer d'enseignement. Il doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement ;
- Il peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 21
Retrait aux évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen — ou à une autre forme d'évaluation — qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne un 0 (zéro) ou l'appréciation « échoué ».

L'étudiant qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté.

Si le retrait est admis, l'étudiant est tenu de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens — ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit — présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 22
Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat à la fin de la session.

Art. 23
Recours

Les décisions de la Commission d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé et est adressé à la Direction.

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec

Art. 24
Conditions de réussite des modules

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance » à l'exception du mémoire. La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite du module « tronc commun » et l'octroi des 27 crédits ECTS sont subordonnés à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 21 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans le module « tronc commun ».

La réussite du module « orientation » et l'octroi des 63 crédits ECTS sont subordonnés à l'obtention de notes/appréciations suffisantes pour un total de 51 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation éliminatoire. En conséquence, les notes insuffisantes sont autorisées à concurrence de 12 crédits ECTS dans le module « orientation ».

Art. 25
Conditions de réussite du mémoire

La réussite du module « mémoire » et l'octroi des 30 crédits ECTS sont subordonnés à l'obtention d'une note de 4 au moins.

Art. 26
Conditions de réussite de la maîtrise universitaire

La Maîtrise universitaire en science politique est réussie lorsque les trois modules sont réussis dans les délais impartis.

Art. 27
Changement d'orientation

L'étudiant a la possibilité de changer d'orientation en cours d'études, pour autant que son délai d'études le lui permette, sous réserve de l'alinéa 2 du présent article.

L'étudiant en échec définitif à son orientation obtient un échec définitif à la Maîtrise universitaire en science politique. Il ne dispose ainsi pas de la possibilité de changer d'orientation.

Le programme de chaque orientation est indépendant. En conséquence, en cas de changement d'orientation, les équivalences ne peuvent être accordées que sur la base d'évaluations réussies d'enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques. Aucune équivalence ne peut être accordée si une évaluation insuffisante ou éliminatoire a été précédemment obtenue, y compris si cette évaluation porte sur le même enseignement que celui qui figure dans le nouveau cursus d'études.

Art. 28
Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient un échec définitif à un programme de mise à niveau intégrée.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à un enseignement à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 6 crédits ECTS dans le module « tronc commun ».

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 12 crédits ECTS dans le module « orientation ».

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note *insuffisante* ou *éliminatoire* au module « mémoire » à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent Règlement ou accordés par le Décanat.

CHAPITRE IV
Dispositions transitoires et finales

Art. 29
Dispositions transitoires

Les étudiants ayant commencé le cursus de Maîtrise universitaire en science politique à la rentrée académique de septembre 2017, 2018 ou 2019 restent soumis au Règlement sur la Maîtrise universitaire en science politique entré en vigueur le 17 septembre 2019.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Maîtrise universitaire en science politique à la rentrée académique de septembre 2020 restent soumis au Règlement sur la Maîtrise universitaire en science politique entré en vigueur le 14 septembre 2020.

Le changement de numérotation du RLUL et le nouveau principe d'admission s'appliquent à tous les étudiants dès le 1er janvier 2021.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Maîtrise universitaire en science politique à la rentrée académique du 21 septembre 2022 restent soumis au Règlement sur la Maîtrise universitaire en science politique entré en vigueur le 21 septembre 2021.

Art. 30
Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur le 20 septembre 2022.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits à la Faculté des sciences sociales et politiques dans le cursus de Maîtrise universitaire en science politique dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve de l'article 29 du présent Règlement.

Approuvé par le Conseil de Faculté Le 14 avril 2022	Adopté par la Direction Le 7 juin 2022
La Doyenne de la Faculté	Le Recteur de l'Université
Nicky Le Feuvre	Frédéric Herman